



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 MARS 2018

Présents : MOYART G., Bourgmestre-Président,
LELONG L., BELTRAME B., DOEM L-H., Echevins,
FREBUTTE I., Présidente du CPAS,
CORDIER D., PECHER Ph., GALANT I., LENFANT E., VIART I., VANDERBECK J.,
DRIESMANS S., DURIEUX V., Conseillers Communaux,
MESSIN M., Secrétaire.

Excusés : LENFANT Th., LEDECQ M., Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Cœur du Hainaut à vélo – approbation du plan de balisage définitif et présentation du projet en séance par la Maison du Tourisme de la Région de Mons
3. Convention relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux – majoration de la dotation provinciale pour l'année 2018
4. Dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2018
5. Appel à projet – aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles – création de 2 ossuaires – approbation
6. Règlement complémentaire de roulage – diverses rues – approbation
7. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – exercice 2018
8. Plan pluriannuel – 2019-2023

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

DECIDE PAR

8 voix pour : MOYART G., LELONG L., BELTRAME B., DOEM L-H., FREBUTTE I., VANDERBECK J., DRIESMANS S., DURIEUX V. ;

5 voix contre : CORDIER D., PECHER Ph., GALANT I., LENFANT E., VIART I. ;

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Article 2 : d'approuver le procès-verbal du 19 février 2018 en ce compris les questions orales sans modifications ;

2. Cœur du Hainaut à vélo – approbation du plan de balisage définitif et présentation du projet en séance par la Maison du Tourisme de la Région de Mons

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 11 décembre 2017 par laquelle il décidait, notamment, d'approuver la convention relative à la création d'un réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention ;

Considérant le plan de balisage définitif proposé par la Maison du Tourisme de la Région de Mons, Opérateur ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver le plan de balisage définitif proposé par la Maison du Tourisme de la Région de Mons ;

Article 2 : de transmettre la présente à la Maison du Tourisme de la Région de Mons ;

3. Convention relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux – majoration de la dotation provinciale pour l'année 2018

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2233-5 ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 11 décembre 2017 par laquelle il décidait, notamment, d'approuver la convention relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux avec la Province de Hainaut et d'adhérer au projet de création d'un réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut confié la Maison du Tourisme de la Région de Mons, opérateur du projet ;

Considérant le courrier du 22 février 2018 adressé par la Province de Hainaut annonçant la majoration de la dotation provinciale pour l'année 2018 passant de 0,75 € à 1,00 € par habitant ;

Considérant que cette majoration représente pour la Commune de Lens un montant de 1.115,25 € ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la Province de Hainaut à verser ce montant à la Maison du Tourisme de la Région de Mons, opérateur du projet ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de prendre connaissance de la majoration de la dotation provinciale du subside accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux pour l'année 2018 passant de 0,75 € à 1,00 € par habitant ;

Article 2 : d'autoriser la Province de Hainaut à verser le montant de cette majoration à la Maison du Tourisme de la Région de Mons, opérateur du projet de création d'un réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut ;

4. Dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2018

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 25 octobre 2017 par laquelle il décidait de fixer le montant de la dotation communale pour la Commune de Lens à 217.359,51 € pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 11 décembre 2017 par laquelle il décidait de doter la Zone de Secours Hainaut Centre d'une intervention de 203.973,76 € pour l'année 2018 ;

Considérant que cette différence résulte de la préparation du budget communal anticipativement à la décision du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Considérant qu'il convient de revoir la dotation communale au montant arrêté par le Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre, à savoir, 217.359,51 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver le montant de la dotation de la Commune de Lens pour la Zone de secours Hainaut Centre à 217.359,51 € pour l'année 2018 ;

Article 2 : de charger le service des finances des formalités y relatives lors de la MB2/2018 ;

Article 3 : de transmettre la présente à la Zone de secours Hainaut Centre et au Directeur Financier ;

5. Appel à projet – aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles – création de 2 ossuaires – approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'appel à projet du Service Public de Wallonie visant l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles du 30 octobre 2017 ;

Considérant qu'un subside de 60% peut être sollicité dans le cadre de cet appel à projet pour la création d'ossuaires dans les cimetières de l'entité ;

Considérant que les cimetières de Lens et de Cambron-Saint-Vincent peuvent accueillir ce type de structures ;

Considérant que le coût estimé des travaux est de 5.000,00 € TVAC et donc, le subside éventuel de 3.000,00 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver le projet visant l'installation d'ossuaires dans les cimetières de Lens et de Cambron-Saint-Vincent dans le cadre de l'appel à projet visant l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles proposé par le Service Public de Wallonie ;

Article 2 : de charger le service des finances des formalités y relatives lors de la MB2/2018 ;

6. Règlement complémentaire de roulage – diverses rues – approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est proposé, sur base de l'avis de la Direction des routes de Mons, de procéder aux modifications suivantes :

1. Rue de Cambron-Casteau, les interdictions d'accès à tout conducteur, sauf pour la desserte locale au départ de la RN56 et de la Rue de Cambron via le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » ;

2. Place Marcel Degauquier, création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée situé à ± 15 m du carrefour de la Rue du Chêne et la Place Marcel Degauquier matérialisé longitudinalement par rapport au front de bâtisse via un marquage au sol approprié et des signaux E9 avec panneau additionnel & pictogramme ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement complémentaire suivant :

1. Rue de Cambron-Casteau, les interdictions d'accès à tout conducteur, sauf pour la desserte locale au départ de la RN56 et de la Rue de Cambron via le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE » ;

2. Place Marcel Degauquier, création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée situé à ± 15 m du carrefour de la Rue du Chêne et la Place Marcel Degauquier matérialisé longitudinalement par rapport au front de bâtisse via un marquage au sol approprié et des signaux E9 avec panneau additionnel & pictogramme ;

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent ;

7. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – exercice 2018

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier daté du 7 mars 2018 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23 § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2018 :

MB1/2018	ORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	4.688.551,51 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.679.018,29 €
Boni/Mali exercice proprement dit	9.533,22 €
Recettes exercices antérieurs	1.535.273,23 €
Dépenses exercices antérieurs	43.057,21 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	6.223.824,74 €
Dépenses globales	4.722.075,50 €
Boni/mali global	1.501.749,24 €

Article 2 : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2018 :

MB1/2018	EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	1.232.654,28 €
Dépenses totales exercice proprement dit	1.492.170,65 €
Boni/Mali exercice proprement dit	- 259.516,37 €
Recettes exercices antérieurs	136.085,86 €
Dépenses exercices antérieurs	10.018,60 €
Prélèvements en recettes	269.534,97 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	1.638.275,11 €
Dépenses globales	1.502.189,25 €
Boni/mali global	136.085,86 €

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur Financier ;

8. Plan pluriannuel - 2019-2023

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 1^{er} avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1^o, §4 et 17 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Considérant le plan pluriannuel pour les années 2019 à 2023 présentant des projections positives ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'adopter le plan pluriannuel tel que présenté en séance ;

Article 2 : d'envoyer copie du présent plan pluriannuel pour suite voulue aux autorités de tutelle ;

Article 3 : de remettre copie du présent plan pluriannuel au Directeur Financier ;

Article 4 : d'envoyer copie du présent plan pluriannuel aux représentants syndicaux ;

QUESTIONS ORALES

1/ M. PECHER Ph. demande ce qu'il en est du casse vitesse à la rue Point du Jour. Il serait nécessaire de remettre un panneau à la Rue Hembise car au niveau du casse-vitesse, il semble que cela ne soit pas légal.

2/ M. PECHER Ph. demande ce qu'il en est au niveau du Val de la Marquette et de la Rue Basse en ce qui concerne le placement d'un panneau signalant les travaux.

3/ M. PECHER Ph. demande ce qu'il en est du talus de la rue Basse. Il est nécessaire de vérifier ce qu'il en est de la propriété de la ruelle au niveau du cadastre.

4/ M. PECHER Ph. déclare que les travaux à la maison associative de Montignies-Lez-Lens sont en cours mais semblent peu adaptés.

5/ M. PECHER Ph. déclare qu'il lui semble peu adapté de qualifier le voyage au Parc Astérix de peu culturel dans le bulletin communal.

6/ M. PECHER Ph. demande pourquoi la fête scolaire de Cambron-Saint-Vincent n'est pas annoncée dans le bulletin communal.

7/ M. LENFANT E. demande ce qu'il en est de l'utilisation du bus communal et demande s'il y aura un règlement à l'avenir.

8/ M. LENFANT E. déclare que la publicité sur le monument aux morts de Bauffe a été enlevée mais pas la barrière.

9/ M. LENFANT E. demande ce qu'il en est du rappel à l'ordre du Collège envers la Présidente du CPAS.

10/ M. LENFANT E. demande ce qu'il en est de la création d'une commission pour revoir les critères relatifs à l'octroi des subsides communaux.

11/ M. CORDIER D. déclare que la lampe Place du Marché ne fonctionne pas et qu'en plus, il y a un trou rempli de grenailles.

12/ Mme. GALANT I. demande si le bulletin communal a été relu car selon elle, il y a des erreurs dues à des problèmes de relecture.

13/ Mme. GALANT I. demande si au niveau de la rubrique des décès du bulletin communal on note vraiment et uniquement les gens de Lens.

Le Secrétaire,
(S)M. Mathieu MESSIN

Le Bourgmestre-Président,
(S)M. Ghislain MOYART